



Guide pour la rédaction d'une politique linguistique

Suggestions à l'intention des écoles privées francophones — 2011



Ce document est une adaptation du *Guide pour la rédaction d'une politique linguistique (suggestions à l'intention des commissions scolaires francophones)*, produit par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en février 2010, ISBN 978-2-550-60653-6 (PDF).

Nous tenons à remercier l'équipe de travail qui a travaillé dans la production de ce guide :

PRÉSENTATION DU GUIDE

En février 2008, au moment du lancement du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, tous les intervenants du milieu de l'éducation étaient invités à contribuer, de près ou de loin, à l'amélioration de la maîtrise du français chez les jeunes. En effet, une mobilisation collective s'avère essentielle pour faire de la promotion d'une langue de qualité une priorité de travail et pour mettre en place des moyens d'action variés. Cet effort collectif doit aussi porter sur la promotion de la place du français dans la société québécoise. Les élèves qui fréquentent les écoles privées doivent y apprendre et y faire l'expérience de la place importante que notre société accorde à la langue française dans l'esprit du préambule de la Charte de la langue française.

Le plan d'action pour l'amélioration du français, qui s'articule autour de cinq axes d'intervention, propose vingt-deux mesures qui invitent le Ministère, le réseau scolaire (commissions scolaires, conseillers et conseillères pédagogiques, personnel enseignant, écoles et centres) et les universités à unir leurs efforts. La quatrième mesure, associée à l'axe « Valoriser la place du français à l'école », précise que « Chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents. » « Dans cet esprit, les établissements d'enseignement privés sont invités à s'inscrire dans ce mouvement en faveur de l'amélioration du français à l'école. »¹

La FEEP propose ici une adaptation du guide du Ministère destiné aux gestionnaires et au personnel scolaire des commissions scolaires francophones qui auront à rédiger et à mettre en place une politique linguistique dans leur milieu. Ce guide vise à faciliter le travail de conception et de rédaction de la politique linguistique.

STRUCTURE DU GUIDE

Le présent guide propose :

- des éléments de contenu d'une politique linguistique;
- des questions qui facilitent la rédaction de chacune de ses sections.

¹ Référence : Lettre de M. Alain Veilleux et de Mme Manuelle Oudar aux directions générales datée du 4 novembre 2010.

POLITIQUE LINGUISTIQUE : DÉFINITION ET CONTENU

De manière générale, une **politique** est un « ensemble de principes généraux indiquant la ligne de conduite adoptée par une organisation privée ou publique, dans un secteur donné, et qui guident l'action ou la réflexion dans la gestion de ses activités ¹. »

En plus des grandes lignes de conduite, une politique peut contenir des pistes d'action. Le présent guide suggère que la politique linguistique d'une école contienne à la fois les lignes de conduite ainsi que des pistes d'action générales qui pourront être détaillées par les personnes responsables de les mettre en œuvre.

Définition d'une politique linguistique

Une politique linguistique indique la ligne de conduite de l'école, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française. Ces principes et objectifs reposent sur une lecture de la situation de l'école (contexte, particularités et défis) et sur des assises légales. La promotion d'un français de qualité et celle de la langue française concernent, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes de l'école qui exerce un rôle d'exemplarité. La politique linguistique contient aussi un certain nombre de pistes d'action qui concrétisent les principes et les objectifs. Ces pistes d'action générales décrivent les opérations qui seront précisées et réalisées par les personnes responsables.

Puisque la politique linguistique accorde une place importante à l'apprentissage du français par les élèves, il serait important d'y retrouver :

- des objectifs d'amélioration de l'écriture des élèves dans toutes les matières;
- des orientations et des actions sur la formation continue de chaque enseignant en français.

CONTENU DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique linguistique pourrait contenir les parties suivantes :

- **Fondements : lois, règlements, politiques**
Assises légales et réglementaires de nos choix en matière d'amélioration de la langue française, notamment la Charte de la langue française.
- **Contexte, particularité, défis**
Situation de la langue française dans notre milieu, défis liés à sa place et à sa qualité.
- **Principes directeurs et objectifs**
Lignes directrices, autres que légales et réglementaires, qui déterminent les actions privilégiées.
- **Moyens d'action et mécanismes de suivi**
Actions à réaliser pour améliorer le français et en promouvoir la place.
Échéancier. Moyens pris pour s'assurer que les actions sont réalisées et qu'elles donnent les résultats escomptés.
- **Champ d'application**
Groupes et personnes qui vont mettre en œuvre la politique et les responsabilités qui leur incombent. Personnes visées par la politique.

1^{RE} PARTIE — FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES

La présente section permet de mettre cette politique en contexte.

Sans être une obligation au sens de la Loi sur l'enseignement privé, la politique linguistique s'appuie sur des lois, des règlements et sur d'autres Politiques, notamment sur :

- **l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique** qui confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et **parlée** ();
- **l'orientation 8 de la Politique d'évaluation des apprentissages** du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève;
- **la Charte de la langue française** en visant notamment l'utilisation des termes et expressions normalisés par l'Office de la langue française (article 118 de la Charte) et les noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie (article 128);
- **le Plan d'action pour l'amélioration du français**, notamment dans sa mesure 4 qui invite les écoles à valoriser la place du français à l'école en se dotant d'une politique linguistique.

- la section « **Qualité de la langue** » du **chapitre 1 des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (politique locale d'évaluation)** qui établit déjà certaines bases en ce sens;
- la **Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration** ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français permettant aux organismes gouvernementaux de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française.

■ Avec quelles autres mesures ou politiques mises en place dans notre école la politique linguistique établira-t-elle des liens?

Par exemple, l'école a-t-elle déjà prévu des actions pour l'amélioration du français dans son projet éducatif, dans son plan stratégique, dans ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages, dans son plan d'action pour les élèves en difficulté, dans les mesures d'accueil et d'apprentissage du français pour les élèves allophones ?

■ Avec quelles autres mesures ou politiques mises en place dans notre école la politique linguistique établira-t-elle des liens?

Par exemple, l'école a-t-elle déjà prévu des actions pour l'amélioration du français dans son projet éducatif, dans son plan stratégique, dans ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages, dans son plan d'action pour les élèves en difficulté, dans les mesures d'accueil et d'apprentissage du français pour les élèves allophones ?

2^E PARTIE — CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS

La présente partie peut permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la situation de la langue française dans notre école?

Exemples : valeur accordée au français par l'ensemble du personnel; valorisation de la lecture par les familles; habitudes culturelles des jeunes; résultats des élèves aux épreuves de français; proportion d'élèves issus de l'immigration dont le français n'est pas la langue maternelle; langue de communication dans les échanges formels et informels sur papier, dans les courriels et sur le Web.

- À grands traits, que fait déjà notre école pour améliorer la qualité du français et pour en promouvoir la place?

Exemples : valeur affirmée dans le plan stratégique; mesures d'aide aux élèves en difficulté en français; mesures de soutien et d'apprentissage du français pour les élèves allophones; examen de français préalable au recrutement; reconnaissance d'actions positives (concours, prix, mentions, mérites); révision linguistique de documents, règles concernant l'emploi du français dans l'affichage ou les communications, activités culturelles en français; plan de formation continue du personnel; qualité et quantité des outils pédagogiques fournis à chaque élève (dictionnaire, etc.); qualité de la langue utilisée par l'école dans ses communications (boîtes vocales, affiches, correspondance, etc.); événements créés pour faire la promotion de la culture et de la langue française.

- Quelles sont les particularités de notre école dont il faudra tenir compte dans la politique linguistique?

Exemples : taux de réussite des élèves en français, pourcentage d'élèves allophones et d'élèves issus de l'immigration; portrait démo linguistique des élèves; compétences en français des différents personnels; langue de communication de l'école.

- Quels sont les défis auxquels notre école fait face en matière d'amélioration et de promotion de la place de la langue française?

Exemples : l'adhésion de l'ensemble du personnel aux objectifs de la politique linguistique; adhésion de l'ensemble du personnel aux campagnes et aux événements qui font la promotion de la langue française; l'engagement des enseignants de toutes les matières du secondaire à améliorer le français des élèves, y compris les élèves allophones; une plus grande concertation entre les responsables des bibliothèques scolaires et l'ensemble des enseignants, l'utilisation du français dans les communications internes et externes.

3^E PARTIE — PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

Note : Selon ses façons de faire, l'école pourra décider de créer une ou deux sections pour les principes directeurs et les objectifs (certains milieux préféreront parler de buts, de visées ou d'orientations). Ces éléments sont le cœur de la politique linguistique.

Les principes sont des règles d'actions formulées en affirmations.

Exemples :

- *La langue française est un facteur de cohésion sociale entre les personnes des différentes communautés culturelles présentes dans la société québécoise.*
- *La langue de toutes les communications orales et écrites dans l'école primaire est le français.*
- *La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative. Les actions prévues dans la présente politique sont réalisées avec un esprit d'accueil et de respect pour toutes les communautés culturelles et favorisent une communication efficace avec les parents de ces communautés à des moments-clés de l'année scolaire.*

Les objectifs de la politique sont des guides, des orientations pour l'action. Autrement dit, ce sont des lignes de conduite. Ils sont formulés de façon générale et se concrétisent dans des actions particulières. Ils débutent par un verbe qui résume l'intention.

Exemples :

- *Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'eux.*
- *Valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise et francophone et la présence de la culture francophone à l'école.*
- *S'assurer que l'école utilise un français exemplaire dans ses communications internes et externes, soit avec les parents et le grand public.*
- *Appuyer des initiatives régionales réalisées par des organismes extrascolaires pour promouvoir la culture francophone et la langue française.*

Note : Selon leur tradition, certaines commissions scolaires peuvent choisir d'intégrer les moyens d'action à même le document de leur politique linguistique ou dans un document différent de la politique.

Actions EN COURS

Quelles opérations ou activités déjà en cours dans l'école s'inscrivent dans la lignée de la politique linguistique et contribuent à son opérationnalisation?

Exemples :

- *la révision linguistique du site Web de l'école;*
- *l'embauche du personnel;*
- *les communications aux parents;*
- *les communications internes; l'analyse des résultats des élèves; le projet éducatif, le plan stratégique, les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ; l'achat de logiciels en français; les comptes rendus de rencontres, etc.*

Actions À VENIR

Quelles opérations ou activités déjà l'école prévoit-elle mettre en place pour appliquer la politique.

Exemples : mener une campagne de sensibilisation auprès du personnel et des parents, encourager les membres du personnel à se donner un plan de formation pour améliorer leurs propres compétences en français parlé et écrit, offrir aux enseignants de toutes les disciplines des formations sur des stratégies d'enseignement du français, prévoir la libération d'enseignants pour faire une correction collective des épreuves d'écriture, faire en sorte que les communications écrites avec les entreprises et les fournisseurs soient uniquement en français, mettre en place des activités récurrentes de promotion de la langue française.

- La qualité du français dans la publicité des activités socioculturelles et sportives des écoles et des centres devra être vérifiée avant sa publication. La proportion de chansons francophones et anglophones diffusées par la radio scolaire respectera les normes du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).
- L'école devra se fixer des objectifs d'amélioration en écriture dans toutes les matières et les intégrer à sa planification annuelle.
- Des actions seront entreprises pour que la direction, le personnel enseignant et les élèves utilisent uniquement des outils informatiques en français, notamment en s'assurant que les logiciels qui seront installés d'office seront en français.
- L'école mettra des mesures en place pour développer les compétences en lecture chez ses élèves, notamment en mettant l'accent sur le développement des stratégies de lecture dans toutes les matières.
- L'école encouragera la promotion d'activités culturelles en français.
- L'école mettra à la disposition du personnel les logiciels de correction de textes et autres outils de correction du français.

- Les inscriptions, les consignes de sécurité, les documents qui accompagnent les machines et appareils seront en français.
- La participation des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines sera mise à profit pour la réalisation d'activités ponctuelles et récurrentes de promotion de la langue française.
- Les responsables des activités culturelles et sportives de l'école auront le souci d'utiliser et de promouvoir la langue française, notamment en utilisant le vocabulaire français de leur discipline. Les écoles s'assureront que les activités retenues dans le cadre du programme La culture à l'école valorisent une langue française de qualité.
- Chaque enseignant, chaque enseignante devra se donner un plan de formation continue en français.
- Chaque école fera en sorte d'augmenter la fréquentation de sa bibliothèque et fera la promotion des bibliothèques municipales.
- Un environnement français sera offert aux élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française² (affichage dans la classe, communications orales et écrites, etc.)

Mobilisation du personnel

De quelle façon le personnel touché sera-t-il interpellé?

Exemples :

- *Le bulletin ou journal destiné aux employés comprendra une section sur l'amélioration du français.*
- *L'ordre du jour de différentes rencontres comprendra un moment de discussion et d'échange au regard de la qualité du français et des moyens de l'améliorer.*
- *Les agendas des élèves comprendront une section dans laquelle on parlera de la politique linguistique et on invitera les élèves à se mobiliser pour l'amélioration de la qualité du français.*

Mécanismes de suivi

La présente sous-section peut permettre de répondre aux questions suivantes :

- *Comment l'école fera-t-elle connaître sa politique linguistique?*
- *Comment s'assurera-t-elle que cette politique demeure une préoccupation pour toutes les personnes concernées?*
- *Quelle personne ou quel groupe sera chargé d'évaluer l'application de la politique linguistique?*
- *Quelles modalités seront mises en place pour évaluer l'application de la politique linguistique et l'atteinte des objectifs?*
- *À quelle fréquence et à quels moments la politique linguistique sera-t-elle évaluée?*
- *À qui les résultats de l'évaluation seront-ils transmis? De quelle façon?*
- *De quelle manière seront prises les décisions relatives aux actions à poursuivre, à bonifier ou à remplacer après l'évaluation périodique de la politique linguistique?*

² Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, article 7.

5^e partie — CHAMP D'APPLICATION

La présente partie permet de répondre aux questions suivantes :

■ Quelles sont les personnes (membres du personnel de l'école, élèves, employés contractuels, stagiaires, association de parents, etc.) visées par la politique linguistique?

- Par exemple : tout le personnel de l'école, les parents et les élèves seront informés de l'existence de la politique linguistique et seront invités à mener des actions à leur mesure.

■ Qui sont les responsables de l'application de la politique linguistique? La responsabilité de son application est-elle partagée entre la commission scolaire, les écoles et les centres? Les individus eux-mêmes auront-ils à s'engager personnellement dans la mise en application de la politique?

- Par exemple, certaines actions relèvent de la responsabilité de certains services et comités de l'école.
- Par exemple, chaque employé est invité à se fixer des objectifs personnels relativement à une ou plusieurs actions ciblées.

CONCLUSION

Qualité et clarté de la langue utilisée dans la politique linguistique

Note : Étant donné qu'elle fait la promotion de la place et de la qualité de la langue, la politique linguistique doit être écrite dans un français impeccable.

Pour qu'elle serve à mobiliser toutes les personnes concernées et pour que chacun comprenne bien la direction collective qui doit être prise, la politique linguistique doit être rédigée dans un français clair et simple.

QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

Charte de la langue française

<http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/charte/index.html#statut>

Guide sur l'emploi et la qualité du français dans les sites Web de l'Administration

http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/documentation/guide_web.html

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

<http://www.spl.gouv.qc.ca/documentation/loisreglementspolitiques/politiquegouvernementale/>

Loi sur l'instruction publique (voir notamment l'article 22)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (voir notamment l'article 35)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ameliorationFrancais/>

Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (voir l'article 9) <http://www.tresor.gouv.qc.ca>

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

http://www.mels.gouv.qc.ca/DSCC/index.asp?page=publications_p

ANNEXE

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

« La Charte de la langue française est une loi, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, dans le but d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle fait du français la langue de l'État, de la loi, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ainsi que la langue normale et habituelle du travail. »

(Source : <http://www.educaloi.qc.ca>)

En élaborant sa politique linguistique, l'école aura intérêt à revoir les articles suivants :

l'article 1	qui établit le français comme langue officielle;
l'article 2	qui établit que toute personne a le droit que l'Administration communique avec elle en français;
l'article 6	qui précise le droit à l'enseignement en français;
l'article 14	qui traite de la désignation des organismes (affichage, papier officiel, cartes professionnelles, imprimés, textes, documents administratifs, etc.);
l'article 15	qui traite de la langue des textes, des documents et des communications écrites avec les personnes physiques (rapports d'activité, documents permettant au citoyen de s'acquitter d'un devoir (avis, factures, états de compte), brochures, correspondance, etc.);
l'article 16	qui stipule que l'Administration utilise la langue officielle avec les personnes morales établies au Québec;
l'article 17	qui stipule que le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l'Administration utilisent la langue officielle, dans leurs communications écrites entre eux;
l'article 18	qui précise que le français est la langue des communications écrites à l'intérieur des organismes de l'Administration;
l'article 19	qui énumère les documents nécessaires aux assemblées délibérantes (avis de convocation, ordre du jour et procès-verbaux);
l'article 21	qui traite des contrats et documents qui s'y rattachent (appels d'offres, plans, devis, cahiers des charges, etc.);
l'article 22	qui traite d'affichage (écriteaux, stands dans les foires, expositions);
l'article 118	qui concerne l'utilisation des termes normalisés par l'Office de la langue française;
l'article 128	qui traite de l'emploi des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie.

NOTE : dans la Charte, le terme « Administration » désigne notamment les organismes scolaires.